



Lettre d'information

Janvier 2018

Pourquoi une charte de Parc ?



La charte, c'est le fondement du Parc.

Un Parc c'est un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

La qualité patrimoniale et l'excellence sont reconnues au niveau national par un classement : le label Parc naturel régional, attribué par un décret du Premier Ministre pour 15 ans.

Ce classement s'obtient sur la base d'un projet de territoire qui concilie protection de l'environnement et développement du territoire : c'est la charte qui constitue ce projet, véritable contrat à visée prospective qui engage l'ensemble des signataires (communes, EPCI, Départements, Région).

Le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) engage la révision de sa Charte. La commission chargée de la Révision de la Charte, réunie à cinq reprises en 2017, rassemble des élus de tous les secteurs (Diois, Trièves, Gervanne, Vercors, Quatre Montagnes, Royans, Piémonts Nord) ainsi que des partenaires du Parc. A l'issue d'une année de travail, nous souhaitons vous informer de l'avancement de cette démarche essentielle pour l'avenir du PNRV.

En quoi la révision constitue-t-elle un moment clé pour l'avenir du PNRV ?

La Charte du Parc a une durée de vie limitée. Pour le Vercors, la première charte a été rédigée en 1970. La charte actuelle date de 2008. Moment clé de la vie d'un Parc régional, la révision est une démarche obligatoire qui remet le projet de territoire au cœur du débat avec les collectivités et tous les partenaires. De 2018 à 2021, il va s'agir, sur la base des travaux réalisés durant les 12 années passées, de définir les orientations du territoire pour les 15 années à venir.

Les élus du PNRV ont la conviction que cette phase de révision doit constituer une belle aventure collective, être l'occasion de resserrer les liens avec l'ensemble des acteurs et de repenser le rôle de chacun sur notre territoire.

1/ Le prolongement de la durée de validité de notre charte demandé par les élus

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a fixé la durée de vie des nouvelles chartes à 15 ans (contre 12 ans auparavant). Elle a également autorisé les Parcs ayant une charte en cours à la date de publication de la loi à demander son prolongement pour 3 ans. C'est le choix qu'ont fait les élus du PNRV. Comme les PNR relèvent de la compétence des régions, c'est la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) qui doit officiellement formuler la demande à l'Etat. Un décret de prorogation devrait être pris très prochainement reportant donc le terme théorique de notre charte à 2023.

Les élus du Parc souhaitent cependant engager la phase d'approbation de la future charte au plus vite. Cette démarche nécessitera plusieurs allers-retours avec la Région, l'Etat, mais également de nombreuses consultations, une évaluation d'incidences environnementales et une enquête publique.

2/ L'engagement de la procédure de révision : la définition d'un périmètre d'étude et l'organisation de la gouvernance validées par les élus

C'est le PNRV qui a officiellement demandé en juillet 2017 à la Région d'engager la procédure. Pour cela les élus ont dû préalablement se prononcer sur deux dimensions importantes :

• Le périmètre d'étude : sur quelles communes la révision va-t-elle porter ?

Ce périmètre d'étude inclut automatiquement toutes les communes actuellement classées dans le PNRV, c'est-à-dire celles dont les conseils municipaux ont validé la charte en 2008. Il inclut également les communes qui avaient fait partie du périmètre d'étude en 2008 mais qui n'avaient pas rejoint le PNRV in fine (cf. annexe 1).

Ce périmètre intègre enfin de nouvelles communes volontaires. Le périmètre d'étude s'est légèrement élargi au sud-est du massif, dans le Diois (cf. annexe 1) et de manière plus marquante au sud-ouest, avec l'intégration de plusieurs communes du secteur La Raye - Les Monts du Matin (cf. annexe 1). Le périmètre effectif du Parc sera défini au terme de la procédure puisque seules les communes qui délibéreront favorablement rejoindront le PNRV.

• L'organisation de la gouvernance : comment le PNRV va-t-il conduire cette procédure de révision de la Charte ?

La commission chargée de la Révision de la Charte a également proposé une organisation de la gouvernance pour cette procédure. Un schéma simple a été validé lors d'un Comité Syndical (cf. annexe 2). Il faudra certes associer toutes les structures officielles qui doivent l'être, mais surtout mettre l'accent sur l'implication des élus municipaux, des forces vives du

territoire et des habitants. Le choix des méthodes de travail sera important pour permettre d'impliquer le maximum d'acteurs.

Nous voulons être exemplaires en la matière avec pour objectif de concevoir une instance citoyenne participative pérenne représentant la diversité des acteurs du territoire. Cette entité pourrait s'inspirer des CESER¹ et permettre ainsi le suivi et l'évaluation de la charte.

- **Le top-départ donné par la Région**

La Région a délibéré le 29 novembre 2017 et validé les deux propositions (périmètre et gouvernance) votées par le Comité syndical du Parc. La procédure est donc aujourd'hui officiellement engagée. La Région a par ailleurs débloqué une première enveloppe financière : les Parcs relevant de sa compétence, c'est elle qui finance entièrement les révisions. L'État validera prochainement cette décision par la rédaction de son avis d'opportunité.

3 / La suite de la procédure

La commission chargée de la Révision de la Charte et l'équipe technique du PNRV vont avec l'aide d'un prestataire, conduire les étapes de l'élaboration de la future charte. La première étape consistera, en 2018, à réactualiser le diagnostic territorial et faire l'évaluation de la mise en œuvre de la charte actuelle par le Syndicat Mixte de gestion et les collectivités signataires. Plusieurs temps forts vont permettre aux élus locaux et aux forces vives d'exprimer les évolutions qu'ils auront pu observer durant ces dernières années et formuler leurs attentes quant aux projets auxquels doit s'atteler le Parc du Vercors.

Une communication spécifique est également prévue afin que les habitants du territoire puissent suivre les avancées de la démarche voire se mobiliser lors des rencontres locales. Les médias numériques et plus classiques comme le magazine seront largement utilisés à cet effet.

Le calendrier prévisionnel simplifié (page suivante) vous permet de visualiser les grandes étapes de la procédure. Il sera mis à jour régulièrement en fonction de l'avancement des étapes.

La commission révision de la charte est une instance ouverte à tous les élus qui souhaitent se joindre à nous pour suivre et contribuer à la révision. N'hésitez pas à nous rejoindre !

L'équipe technique se tient prête à vous informer et vous ajouter à la liste des membres (cf. sandrine.collavet@pnr-vercors.fr – 04.76.94.38.45). Au-delà de cette instance de travail, les temps forts de la concertation pourront permettre la meilleure implication des élus et des forces vives du territoire du Parc du Vercors. Pour ce faire, nous sommes d'ores et déjà preneurs des coordonnées des associations locales susceptibles de venir aux rencontres que nous organiserons localement.

1. Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Le Président

Jacques ADENOT

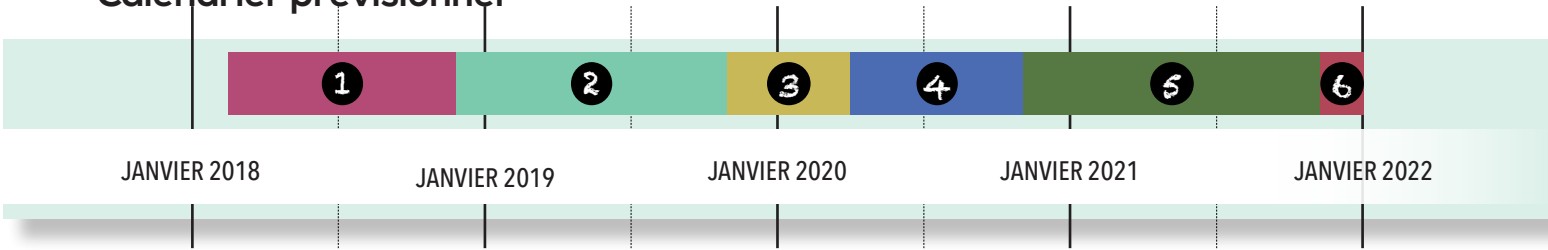


Le vice-Président en charge de la révision

Pierre-Louis FILLET



Calendrier prévisionnel



<p>1 Le diagnostic territorial et l'évaluation de la charte</p> <p>1 Evaluer les actions du Parc en 2008/2020 et recueillir les contributions des collectivités. Observer et évaluer les évolutions du territoire pour engager une démarche prospective</p>	<p>L'avant projet de charte</p> <p>2 Mener la concertation (forums, ateliers, animations scolaires, présences sur les marchés...). Faire la synthèse des contenus récoltés. Rédiger l'avant-projet de Charte : orientations/mesures/évaluation environnementale</p>
<p>L'avis sur l'avant projet</p> <p>3 Mobiliser les services concernés et recueillir des observations.</p>	<p>Le projet de charte et l'enquête publique</p> <p>4 Amender l'avant projet de charte en fonction des avis. Arrêt du projet de Charte par le Conseil Régional. Ouverture de la période d'enquête publique.</p>
<p>La validation locale</p> <p>5 Saisir les Communes, les EPCI, les Départements, les membres associés puis la Région pour délibérer sur le projet de Charte.</p>	<p>L'agrément de l'État</p> <p>6 Consulter les services des ministères concernés avant signature du décret du Premier ministre.</p>

De quoi la charte est-elle composée ?

La charte comporte les documents suivants :

- Le projet de développement et de protection de ce territoire pour les 15 ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour sa mise en œuvre
- Le plan du Parc qui décline les interventions prévues en fonction des particularités du territoire (déclinaison cartographique des orientations)
- Les statuts de l'organisme de gestion du Parc, ses moyens financiers et humains
- Les instances consultatives (comité scientifique, commissions...) de l'organisme de gestion
- Un programme d'actions prévisionnel à trois ans précis et chiffré

Les membres de la commission Charte

Pierre-Louis Fillet, Vice-président PNRV en charge de la révision de Charte

Jacques Adenot, Président PNRV

Claude Antelme, Maire de Rochechinard

Hubert Arnaud, Maire d'Autrans Méaudre en Vercors

Yves Baudrier, vice-Président PNRV

Catherine Brette, déléguée de Seyssins

Brigitte Briel, déléguée de St-Pierre-de-Chérennes

Serge Chalier, délégué de Villard-de-Lans

Guy Charron, adjoint de Lans-en-Vercors

Catherine Salomon, déléguée suppléante de Chichilianne

Pierre Gagnat, Président du CPIE

Gérard Gagnier, délégué de Beaufort sur Gervanne

Hélène Luczyszyn, déléguée suppléante de Rencurel

Pascale Poblet, Maire de Montaud

Jean-Claude Potié, délégué de la SMVIC

Bernard Ravet, délégué de Châtillon-en-Diois

Jeannot Reverbel, Président de la FAUP

Henri-Jacques Sentis, délégué de Choranche

Il est toujours possible de réjoindre la commission Charte !